

# RÉCOLEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES



## POURQUOI ?

**Le maire et le président d'EPCI sont responsables, tant au civil qu'au pénal, des archives de leur structure.**

**Le récolement a une valeur de décharge et de prise en charge** pour les élus sortant et entrant, notamment en cas de perte de documents.

Les archives des élus produites ou reçues dans le cadre de leur activité sont des archives publiques et doivent être récolées.

## QUOI ?

Le récolement est un document réglementaire prescrit par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales. Il est composé des pièces suivantes :

- **un procès-verbal** en trois exemplaires, cosigné par les élus entrant et sortant ;
- **un état sommaire ou détaillé** des documents conservés dans la structure.

## QUAND ?

À **chaque renouvellement** municipal ou communautaire, même en cas de réélection.

## COMMENT ?

**Répondre** à la circulaire préfectorale reçue après les élections municipales.

**Pointer** en priorité les collections de registres paroissiaux, d'état civil, de délibérations et d'arrêtés de la structure et des organismes qui en dépendent (exemple : CCAS).

**Relever** les documents cadastraux et emblématiques.

**Décrire** le reste des archives, même sommairement, par grandes thématiques.

**Préciser** par catégories de documents les dates des documents les plus anciens et les plus récents, le lieu de conservation, le métrage linéaire ou estimation du volume, l'état matériel et les manques éventuels.

**Remettre** un exemplaire à l'élu sortant, le deuxième aux Archives départementales et conserver le troisième dans la structure.

**Le récolement des archives municipales et communales est une étape clé pour assurer une gestion rigoureuse et transparente des archives publiques. En plus d'être une obligation légale, il permet d'assurer une bonne continuité entre les mandats et garantit que les archives seront correctement conservées.**

# RÉCOLEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

